

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022 EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021.

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial (Cat.C) affecté au service Accueil/Etat-civil/Funéraire afin de renforcer les effectifs en place pour garantir la continuité du service public.
- Création d'un deuxième emploi non-permanent d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (12/35èmes) pour assurer l'accompagnement d'un enfant en situation handicap sur les temps de repas.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées.

2. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le détail du budget primitif du budget principal 2022.

Le budget 2022 s'équilibre à 11 492 521€ en section fonctionnement et 5 270 500€ en section investissement soit un total de 16 763 021€.

Le budget étant voté relativement tôt, il ne tient compte ni des reports 2021 ni des résultats 2021. Ces derniers seront intégrés après le vote du compte administratif dans le cadre d'un budget supplémentaire.

I – La section fonctionnement

A – Les dépenses réelles de fonctionnement (dépenses réelles de fonctionnement)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 9 392 120€. En ajoutant les amortissements (chapitre 042 pour 700 000€) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023 pour 1 400 001€), la section atteint 11 492 521€.

Section fonctionnement – Dépenses

Chap.	Libellé	Budget 2021	Projet BP 2022
011	Charges à caractère général	3 006 615	2 952 420
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 230 000	5 340 000
014	Atténuations de produits	137 000	141 700
65	Autres charges de gestion courante	710 200	775 000
66	Charges financières	180 000	173 000
67	Charges exceptionnelles	24 774	10 000
68	Dotations aux provisions	300 000	0
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		9 588 589	9 392 120
023	Virement à la section d'invest.	2 593 238	1 400 401
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	708 000	700 000
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 889 727	11 492 521

a) Le chapitre 011 – charges à caractère général

Ce chapitre s'établit à 2 952 420€.

Les postes principaux de dépenses sont :

- Les dépenses énergétiques : 250 000€
- Les denrées alimentaires : 369 100€
- Les dépenses de petits entretiens, de réparation courante et de maintenance de l'ensemble des biens municipaux : 363 850€
- Les prestations de nettoyage des locaux : 159 500€
- Les contrats de prestation de service : 337 000€

b) Le chapitre 012 - frais de personnel

Les charges de personnel représentent 5 340 000€. Ce poste progresse de 110 000€, dans des proportions conformes aux orientations budgétaires.

Ces dépenses regroupent :

- la surveillance des plages (convention avec le SDIS) pour 250 000€ ;
- les frais de personnels et charges sociales des titulaires et non titulaires pour 5 090 000€.

Il est également précisé que le budget 2022 prévoit la dépense en personnel liée au recensement (50 000 €).

c) Le chapitre 014 – atténuations de charges

Ce chapitre regroupe :

- le prélèvement SRU au titre des logements sociaux manquants sur la commune pour 93 500€ ;
- le reversement au Département de sa quote-part de taxe de séjour pour 48 200€.

d) Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Ce chapitre s'élève à 775 000€.

Il contient notamment les subventions aux associations (219 360€), la subvention au CCAS (182 000€), et les participations pour travaux auprès du SDEPA (198 000€).

e) le chapitre 66 – frais financiers

En 2022, les frais financiers s'élèveront à 173 000€.

Les charges financières sur nos emprunts (intérêts) diminueront pour atteindre 150 000€. Les frais de portage progresseront pour atteindre 29 000€, en prévision de la reprise du portage foncier de l'opération Eglise 3 Couronnes.

f) le chapitre 67 – charges exceptionnelles

Il est proposé d'y inscrire la somme de 10 000€.

B – Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes réelles de fonctionnement atteignent 11 412 521€.

Chapitres	Libellé	Budget 2021	Projet BP 2022
013	Atténuation de charges	10 000	20 000
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 245 000	1 260 000
73	Impôts et taxes	8 585 343	8 849 991
74	Dotations & participations	900 797	872 500
75	Autres charges de gestion courante	385 000	405 000
76	Produits financiers	30	30
77	Produits exceptionnels	378 000	1 000
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT(RRF)		11 504 170	11 412 521
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	80 000	80 000
002	Excédents antérieurs reportés	1 305 657	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 889 827	11 492 521

a) Le chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre est estimé à 1 260 000€ (+1,2 %). Les principales recettes sont :

- Les occupations du domaine public, notamment les écoles de surf : 127 000 € ;
- Les services périscolaires et extrascolaires (dont la cuisine centrale) : 765 000€ (culture, ALSH / restauration scolaire, jeunesse, locations de salles, horodateurs, marchés) : 594 K€.

b) Le chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre est en progression d'environ 265 000€. Les prévisions retenues sont les suivantes :

- Une progression des bases fiscales de 3 % (2,5 % de revalorisation forfaitaire + 0,5 % d'évolution physique), en attendant la notification des services fiscaux.

- Des recettes de taxe de séjour à 550 000€ (identiques à 2019).
- Des recettes des taxes additionnelles aux droits de mutations à 1 million d'euros.

c) Le chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce chapitre devrait diminuer d'environ 28 000€.

d) Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Sont enregistrés ici, les loyers perçus pour une somme de 405 000€.

e) Autres chapitres (76 & 77)

Le chapitre 76 des produits financiers est de 30€, et les recettes exceptionnelles sont inscrites à hauteur de 1 000€.

Ainsi compte tenu de ces éléments, l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) est estimée à 2 020 000€.

II – La section d'investissement

La section d'investissement s'établit à 5 270 500€.

Chapitres	Libellé	Budget 2021	Proposition 2022
20	Immob incorp.	396 128	188 000
204	Subv d'équip.	28 839	
21	Immob corp.	709 270	754 000
23	Immob en cours	4 534 514	3 148 000
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		5 668 751	4 090 000
16	Emprunts	1 000 000	920 000
26	Immob financières		500
27	Autres immob financières		180 000
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVEST.		6 668 751	5 190 500
001	Déficit d'investissement reporté	2 213 646	
040	Opér d'ordre de transfert entre sections	80 000	80 000
10	Dotations et fonds divers	90 319	
13	Subventions d'investissement	43 581	
45	Opérations pour compte de tiers	40 000	
TOTAL DES DÉPENSES D' INVESTISSEMENT		9 136 298	5 270 500

a) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement de 2022 s'établissent à 4 090 000€.

Les opérations se répartissent sur différents chapitres budgétaires. Elles comprennent :

- Les projets structurants pour 2,2 millions d'euros :
 - Aménagement de la vallée de l'Uhabia : 250 000€
 - Renaturation de la plage du Centre : 200 000€
 - Ré-aménagement du bâtiment OT-Gidalekua (AP/CP): 480 000€
 - Requalification et extension du théâtre Beheria (AP /CP) : 600 000€
 - Schéma des Mobilités actives : 550 000€ (passerelles Ur Onea et provisions diverses)
 - Opération urbaine « Eglise - 3 Couronnes » : 50 000€ (études)
 - Sécurisation des bâtiments communaux : 50 000€
 - Maison des associations : 20 000€ (mission d'assistance à la définition du projet)
- Entretien et amélioration du patrimoine bâti : 993 000€
 - Bâtiment Atherbea : 250 000€
 - Mairie (suite) : 100 000€
 - Mise en conformité des ERP (stade) : 103 000€
 - Travaux de chauffage / climatisation sur divers bâtiments : 81 000€
 - Entretien des équipements sportifs : 130 000€
 - Entretien du groupe scolaire : 103 000€
 - Travaux sur autres bâtiments (Église, bâtiment plage du Centre, CTM, Ximinxar, Chapelle Saint Joseph, Lavoir Erretegia) : 226 000€
- Aménagement et sécurisation des voiries : 350 000€
- Entretien et équipement du littoral : 58 000€
- Aménagement d'espaces extérieurs (défense incendie, mobilier urbain) : 75 000€
- Éclairage public : 100 000€
- Matériels, logiciels, mobilier : 314 000€

Les dernières dépenses d'investissement sont constituées :

- Du remboursement du capital de la dette pour environ 920 000€, en sachant que notre encours de dette, au 1^{er} janvier 2022, s'élevait à 7 575 000€ ;
- De 180 000€ pour le portage foncier de l'opération Eglise - 3 Couronnes.

b) Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement atteignent 3 170 099€. Comme les résultats 2021 ne sont pas connus, l'affectation du résultat du chapitre 10 (compte 1068) n'est pas renseigné. Le chapitre 021 (virement de la section fonctionnement) apparaît à un niveau relativement faible. Afin d'équilibrer la section, il est inscrit un nouvel emprunt qui sera réduit ou annulé lors de la reprise des résultats de l'exercice 2021.

Chap.	Libellé	Budget 2021	Proposition 2022
024	Produits de cession des immob	-3 000	5 000
10	Dotations, dons et réserves	4 419 038	700 000

13	Subventions	1 379 022	48 000
16	Emprunts		2 417 099
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		5 795 060	3 170 099
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	708 000	700 000
021	Virement de la section fonctionnement	2 593 238	1 400 401
45	Opérations pour compte de tiers	40 000	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 136 298	5 270 500

Le chapitre 10 se compose :

- des taxes d'aménagements estimées de manière prudente à 350 000€ ;
- du FCTVA estimé à 350 000€ en fonction des dépenses 2021

Compte tenu des éléments ci dessus, les indicateurs financiers devraient se situer comme indiqué dans le tableau ci dessous :

	2018	2019	2020	2021 (budget)	2022 (budget)
Ratio de désendettement (en année)	3,2	4,0	4,7	4,1	3,3
Ratio d'endettement (en %)	61,6 %	85,6 %	80,5 %	69,4 %	58,4

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-quatre voix pour, deux voix contre (Monsieur Michel LAMARQUE et Madame Jeanne DUBOIS) et deux abstentions (Monsieur Denis LUTHEREAU et Madame Isabelle CHARRITTON) adopte le budget primitif du budget principal 2022 tel qu'exposé ci dessus.

3. BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Au regard du budget 2022 voté, il convient de compléter le tableau des Autorisations de Programmes / Crédits de paiements avec le projet de requalification et d'extension du théâtre Beheria afin d'en répartir la dépense sur deux exercices budgétaires.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget général 2022, il convient de voter l'Autorisation de Programmes / Crédits de paiements pour l'opération concernée.

Les dépenses seront équilibrées comme indiqué dans le tableau ci-après :

N° opération	Libellé	Montant prévisionnel total	2021	2022	2023
2021.01	Travaux Gidalekua	800 000	310 000	490 000	
2022.01	Requalification et extension du théâtre Beheria	1 700 000		600 000	1 100 000

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-six voix pour et deux voix contre (Monsieur Michel LAMARQUE et Madame Jeanne DUBOIS) décide de valider l'AP/CP telle que décrite ci-dessus.

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « FAMILLE, JEUNESSE, SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission « Famille, Jeunesse, Solidarité et Proximité ».

L'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal prévoit que ces commissions sont composées du Maire, Président de droit, et de dix membres élus en son sein.

Mme Isabelle CHARRITTON a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de la Commission « Famille, Jeunesse, Solidarité et Proximité ». M. Denis LUTHEREAU souhaite faire partie de la dite Commission en lieu et place de Mme Isabelle CHARRITTON.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir procédé au vote, Monsieur Denis LUTHEREAU est élu membre de la commission municipale « Famille, Jeunesse, Solidarité et Proximité » à l'unanimité des présents, en lieu et place de Madame Isabelle CHARRITTON.

5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CULTURE, SPORTS, FÊTES ET VIE ASSOCIATIVE »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission « Culture, Sports, Fêtes et Vie associative ».

L'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal prévoit que ces commissions sont composées du Maire, Président de droit, et de dix membres élus en son sein.

M. Denis LUTHEREAU, ne pouvant assister aux deux commissions municipales dont il est actuellement membre et qui se tiennent en même temps, a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de la Commission « Culture, Sports, Fêtes et Vie associative ». Mme Isabelle CHARRITTON souhaite faire partie de la dite Commission en lieu et place de M. Denis LUTHEREAU.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir procédé au vote, Madame Isabelle CHARRITTON est élue membre de la commission municipale « Culture, Sports, Fêtes et Vie Associative » à l'unanimité des présents, en lieu et place de Monsieur Denis LUTHEREAU.

6. CHARTE DE COOPÉRATION VILLE DE BIDART/CONTRIBUTEURS BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE TOKI-TOKI

Toki-Toki, la bibliothèque municipale de Bidart, a ouvert ses portes au public en février 2020. Son fonctionnement est actuellement assuré principalement par trois agents à temps plein. Cette équipe professionnelle est également entourée de bénévoles, apportant leur aide pour des tâches relatives au circuit du document, son organisation et la valorisation des collections.

Afin de régir les droits et les devoirs des bénévoles au sein de cette organisation, une charte de coopération entre la ville de Bidart et les contributeurs bénévoles, jointe en annexe, a été élaborée. L'objectif de celle-ci est de formaliser la collaboration entre les agents et les bénévoles de la bibliothèque, de définir leur rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité de tutelle dans un processus de reconnaissance des services rendus.

Par ailleurs, cette charte prévoit que les bénévoles signataires soient couverts par l'assurance de la ville dans le cadre de leur action volontaire. Ils peuvent également être amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements, en particulier pour leur formation. Conformément à la réglementation en vigueur, la charte prévoit le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements liés à une mission confiée par la collectivité, y compris ceux effectués avec le véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- *d'approuver la charte de coopération associant la ville et les bénévoles de la bibliothèque Toki-Toki jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte avec les contributeurs bénévoles de la bibliothèque*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à dresser et à tenir à jour la liste de ces bénévoles.*

7. ÉCOLES DE SURF - ATTRIBUTION DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET SOUS-TRAITÉS DE CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation du domaine public maritime.

Un avis d'appel public à candidature a été envoyé le 17 juin 2021.

Cette consultation était décomposée en 8 lots comme suit :

- lot n°1.1 école de surf plage d'Ilbarritz,
- lot n°1.2 école de surf plage d'Ilbarritz,
- lot n°2.1 école de surf plage du Pavillon Royal,
- lot n°2.2 école de surf plage du Pavillon Royal,
- lot n°3.1 école de surf plage d'Erretegia,

- lot n°3.2 école de surf plage d'Erretegia,
- lot n°4 école de surf plage de l'Uhabia,
- lot n°5 école de surf plage de Parlemtentia.

La Commission DSP réunie le 15 novembre 2021, après examen des dossiers conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, a rejeté une seule candidature car elle ne présentait pas les garanties suffisantes en terme d'aptitude à assurer la continuité du service public, l'accueil du public ainsi que la préservation du domaine public.

Après analyse des offres reçues, la Commission, réunie le 29 novembre 2021, a émis un avis favorable en classant les offres reçues.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, sur la base du rapport transmis à l'appui de la convocation et présentant les raisons de son choix, d'attribuer les sous-traités de concession comme suit :

- lot n°1.1 plage d'Ilbarritz école de surf BIDART SURF ACADEMY,
- lot n°1.2 plage d'Ilbarritz école de surf ALAIA SURF SCHOOL,
- lot n°2.1 plage du Pavillon Royal école de surf EXPÉRIENCE SURF SCHOOL,
- lot n°2.2 plage du Pavillon Royal école de surf BIDART SURF ÉVOLUTION,
- lot n°3.1 plage d'Erretegia école de surf CHRISTOPHE REINHARDT
- lot n°3.2 plage d'Erretegia école de surf L'ÉCOLE DE LA GLISSE,
- lot n°4 plage de l'Uhabia école de surf H2O.

Concernant le lot n°5 relatif à la plage de Parlemtentia, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le site faisait l'objet d'un contrat de location que le propriétaire du site a souhaité résilier par courrier en date du 15 octobre 2021. Des discussions sont en cours afin de régulariser la maîtrise foncière de la parcelle en question. Au regard de ces éléments ne permettant pas d'attribuer une occupation du domaine public, M. le Maire propose de déclarer sans suite ledit lot.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de service public ainsi que les sous-traités de concession du domaine public maritime et tous les actes afférant ainsi que leurs éventuels avenants, après avis du Préfet conformément à l'article R.2124-31 du Code général de la propriété des personnes publiques.

8. AVENANT AU PARTENARIAT CAPB / COMMUNES POUR LE PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) PAYS BASQUE

Par délibération du 24 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé la prolongation du Programme d'Intérêt Général Pays Basque pour une durée de deux ans.

Ce dispositif d'amélioration de l'habitat porte sur l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération. Aussi, par voie de conséquence, les conventions partenariales bipartites signées avec les communes partenaires du dispositifs doivent faire l'objet d'un avenant.

Pour rappel, l'objet de cette convention est de formaliser le partenariat avec les communes qui souhaitent, de manière volontaire, contribuer financièrement au dispositif, dans le but d'optimiser l'effet levier des financements publics à destination des propriétaires du parc privé et en mettant l'accent sur les priorités locales.

La commune de Bidart accompagne les propriétaires sur les thématiques suivantes :

- maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées à hauteur de 2,5 % de la dépense subventionnée par l'Anah.
- lutte contre l'habitat indigne de 2,5 % de la dépense subventionnée par l'Anah.

- rénovation énergétique des logements de 2,5 % de la dépense subventionnée par l'Anah.
- développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale de 2,5 % de la dépense subventionnée par l'Anah.

Le présent avenant propose de prolonger ce partenariat jusqu'au 1er octobre 2023.

L'enveloppe financière prévisionnelle consacrée à cette opération s'élève à 9000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale jointe en annexe.

9. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SÉCURISATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal qu'en 2021 un bureau d'études spécialisé a été mandaté afin d'établir un diagnostic sûreté des divers bâtiments communaux. Ce diagnostic a fait état de la vulnérabilité du bâtiment de la Mairie du fait de sa configuration et du symbole qu'il représente.

La commune a eu à déplorer ces dernières années des incivilités qui ont directement touchées des biens publics (divers tags notamment sur la mairie, destruction des WC publics de Parlementia...).

Au regard de ces données, Monsieur le Maire informera que les services travaillent actuellement avec une entreprise spécialisée à la mise en œuvre d'un système de protection par alarme et vidéo sur le bâti de la Mairie.

A ce stade, ce système prévoit l'installation d'un système de vidéoprotection dans le hall d'accueil et sur la périphérie immédiate de la Mairie et ce afin de protéger le bâtiment, son contenu ainsi que les agents qui y travaillent.

Le coût global de ce dispositif est évalué à 20 000 € TTC (alarme et vidéo).

L'installation de la vidéo filmant l'espace public nécessite le dépôt d'un dossier d'autorisation auprès des services de l'État. Ce projet est conforme aux dispositions de l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure qui dispose que « *la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leur abords (...)* ».

Il est précisé que le public sera informé qu'il se trouve dans un secteur sous vidéoprotection comme la Loi l'exige. De même, les caméras permettront de visualiser uniquement l'espace public, le reste étant automatiquement masqué.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-six voix pour et deux voix contre (Monsieur Denis LUTHEREAU et Madame Isabelle CHARRITTON) décide :

- ***de valider la mise en place d'un système de surveillance par alarme et vidéo sur la Mairie, son hall d'accueil et sa périphérie ;***
- ***de l'autoriser à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en place dudit système ;***
- ***de l'autoriser à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).***

10. EVOLUTION DE LA POLITIQUE DES MOBILITÉS ET DU STATIONNEMENT

La mobilité est un enjeu national qui se caractérise localement par une saturation des infrastructures existantes. La croissance démographique et l'attractivité touristique du littoral basque ont amplifié la circulation automobile sur des routes aujourd'hui saturées.

Traversée par la RD810 axe majeur de déplacements, notamment en été où on comptabilise environ 28 000 véhicules/jour, ainsi que par l'A63, avec ses 6 plages parmi les plus belles du littoral basque, ses capacités d'accueil et son attractivité touristique, Bidart est particulièrement impactée par la circulation automobile et ses conséquences sur l'environnement, la santé, le cadre de vie.

On compte ainsi environ 2 millions de visiteurs et 300 000 touristes sur la commune en juillet et août, soit une estimation de 10 000 véhicules/jour en stationnement. Cette fréquentation dépasse très largement nos capacités d'accueil sur les parkings.

Ces problématiques ne peuvent se résoudre que par le développement d'une offre de mobilité alternative couplée à des mesures incitatives à l'abandon des voitures individuelles pour tous les déplacements.

C'est dans ce sens que la commune de Bidart œuvre depuis plusieurs années, avec ses partenaires institutionnels, en sollicitant :

- La réouverture de la halte ferroviaire
- Le renforcement du cadencement de la ligne 3
- La création d'un parking relais à l'échangeur de l'A63 (parking relais Baroilhet)
- L'aménagement de la RD 810 en faveur des déplacements piétons et vélos
- Le développement de l'offre de vélos en libre service
- Le renforcement du pass Uhabia offrant la gratuité des transports en commun en été, pour les résidents bidartars et pour les déplacements intra communaux

Les élus souhaitent ainsi répondre aux enjeux de la mobilité en englobant toutes les échelles et tous les motifs de déplacement. Particulièrement volontariste, la commune pilote par ailleurs plusieurs projets :

- Élaboration d'un schéma de mobilité intercommunale avec Arbonne, Biarritz et Guéthary, qui se déclinera en plan trottoirs, plan vélos et plan chemins
- Réalisation de passerelles de franchissement : Parlementia, Ur Onea, RD 810, Izarbel
- Plan de Déplacement Scolaire dans le cadre du programme Moby pour développer l'écomobilité scolaire
- Développement des stationnement vélos
- Achats de VAE et de véhicules électriques au sein des services
- Réalisation de la Voie Verte de l'Uhabia et réhabilitation de chemins communaux

Ces actions, qui tendent à développer l'offre en alternative à la voiture, nécessitent d'être complétées par des mesures plus contraignantes et restrictives sur l'utilisation de la voiture.

Il apparaît ainsi que l'un des leviers pour atteindre l'objectif de réduction de la circulation automobile est de mettre en place une politique de stationnement adaptée.

C'est ainsi que la commune de Bidart a mené un travail sur la refonte de la politique de stationnement sur le littoral particulièrement sur fréquenté en période estivale et inadapté à la nature des sites qui accueillent les parkings.

Aujourd'hui, seuls les parkings de l'Église et du Petit Fronton sont payants. La mise en place de ce stationnement payant a permis de favoriser la rotation des véhicules et d'apaiser le centre bourg.

La refonte de la politique de stationnement s'inscrit dans une stratégie plus globale qui vise :

- À « Laisser respirer » le littoral en rétablissant progressivement le caractère naturel des plages ;
- A « promouvoir le dernier kilomètre sans voiture », et rééquilibrer les usages aux abords des plages, en renforçant la place des piétons et des vélos ;
- A augmenter les budgets affectés à la transition écologique et en premier lieu à la mobilité, en créant de nouvelles recettes avec le stationnement payant en saison estivale ;
- A lutter contre les usages privatifs des parkings publics, notamment pour des activités de camping ou le stationnement ventouse.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de l'élargissement des zones de stationnement payant aux parkings du littoral dénommés ci-après, uniquement en saison estivale :

- Parkings de la plage d'Ilbarritz
- Parking avenue du château
- Parking de la plage d'Erretegia
- Parking du Lavoir
- Parking Lafargenia
- Parking rue de l'Uhabia
- Parking de la plage de l'Uhabia
- Parking du stade
- Parking Zirlinga
- Parking de La Chapelle Saint-Joseph

Il précise que ces parkings seraient payants du 15 juin au 15 septembre.

Il ajoute que cette nouvelle réglementation sera accompagnée d'aménagements sur les parkings afin d'offrir, au plus près des plages, des stationnements vélos, deux roues motorisées, emplacements PMR et dépose minute, afin de favoriser le report modal.

Une prochaine délibération viendra préciser en détail la nouvelle réglementation et la politique tarifaire du stationnement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve les principes de l'évolution de la politique des mobilités et du stationnement.

Abstentions : Monsieur Denis LUTHEREAU et Madame Isabelle CHARRITTON.

Fait à Bidart, le 9 février 2022

Le Maire,

Emmanuel ALZURI